

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	6 janvier 2014	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	6 janvier 2014	communautaires
		En exercice: 78
		Présents : 71
		Votants : 73

Séance du 13 janvier 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi treize janvier deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Michel ROCHEFORT, M. Michel KOZEL, M. Claude GRUET, M. Benoit COPPIN, Mme Catherine LOUBAT, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Raymonde ALLOUIS, M. Patrick LEMAISTRE, M. Bernard GUINOT, M. Yannick VILLAIN, M. Claude FRACHET, Mme Françoise DUPUIS, M. Yves ROY, M. Lucien JEAN-BAPTISTE, Mme Maryse VAUDRON (supplée M. Pascal JACQUEMARD), M. Bernard QUINOT, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, Monsieur Marc FAYADAT (suppléant), M. Guy DUCHENNE, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Lionel PERREAU, M. Claude PERREAU (supplée Mme Odile DUFOUR), M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. René BOUSSIN, M. Joël VALTAT, M. Bernard MORAINÉ, M. Mohamed BELKAID (supplée Mme Frédérique COLAS), M. Yves GENTY, M. Maurice COLAS, M. Christian SOUADET (supplée M. Yann CHANDIVERT), Mme Manuelle MOINE, Mme Paule-Hélène BORDERIEUX, M. Thierry LEAU, M. Laurent CHAT, Mme Gisèle DUMONT, M. Daniel HURE, M. Lionel BOUTIN, M. Gilles BONNIN, Mme Isabelle NEVEU, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Louis BOUCHERON, Mme Valérie BRUSIN, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, M. Bruno DEWULF, M. Pierre-Yves LEBEC, M. Jean-Claude VERGNAUD, M. Hubert VIGÉ, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY (supplée M. Jean-Claude DIDOUT), Mme Viviane MUTTI, M. Albert PAIS, Mme Régine PONCHON (supplée M. Bernard REBESCHE), M. Lucien CARRON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Maryse BELLIAU, M. Joël LANDY, Mme Agnès BLANCARD, M. Jean-François RAVSELI, M. Michel THIAVILLE, M. Patrick LELOUP, Mme Monique MERCIER, Mme Monique GILLEQUIN

ETAIENT EXCUSES :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, pouvoir donné à M. Patrick LEMAISTRE
Monsieur Bernard REBESCHE, pouvoir à Mme Régine PONCHON
Mme Maryse VAUDRON, supplée M. Pascal JACQUEMARD
Monsieur Claude PERREAU, supplée Mme Odile DUFOUR
Monsieur Mohamed BELKAID, supplée Mme Frédérique COLAS
M. Christian SOUADET, supplée M. Yann CHANDIVERT
Monsieur Pierre MATHEY, supplée M. Jean-Claude DIDOUT
M. Marc FAYADAT (suppléant)
M. Philippe MAUNY
M. Olivier CENDRÉ
M. Jean-Claude GRELARDON
Mme Eliette ITALIANO
M. Jean-Pierre VIGNOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELI

OBJET : Actualisation et complément sur le régime indemnitaire lié à la modification de l'état du personnel



OBJET : Actualisation et complément sur le régime indemnitaire lié à la modification de l'état du personnel

Considérant la multiplicité des délibérations du Conseil Communautaire relatives au régime indemnitaire des agents, suite au transfert de personnel vers la Communauté de Communes, et de futurs recrutements, il convient pour une meilleure lisibilité et une meilleure objectivité de consolider l'ensemble de ces dispositifs et ainsi de disposer d'un cadre de référence unique.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, prévoit que l'organe délibérant fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et relatif à l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 instituant l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) et l'arrêté ministériel de la même date,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS), modifié par décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instituant la prime de fonction et de résultats (PFR),

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, relatif à la prime de service et de rendement, et l'arrêté du même jour, fixant les montants de la prime de service et de rendement (PSR),

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012, relatif à la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU les délibérations n° 2/2009 du 09/02/2009, n° 14 du 20/03/2009, n° 9 et 9bis du 27/01/2010, n° 34 du 16/06/2010, n° 7 du 02/02/2011, n° 66 du 28/11/2011, n° 47 du 25/06/2012, n° 59 du 24/06/2013,

VU les modifications de l'état du personnel,

Considérant la nécessité de fixer le tableau établissant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant les dispositions législatives permettant le maintien à titre individuel des compléments de rémunération ayant le caractère d'avantages collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la présente délibération complète les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des personnels de la Communauté de Communes du Jovinien, afin de consolider l'ensemble des dispositifs liés aux primes et indemnités.

Considérant qu'un régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans l'établissement, selon les règles ci-après. Les primes et

indemnités appliquées aux agents en fonction de leur grade et emploi sont indiquées en annexe de la délibération.

Considérant que chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents travaillant à temps non complet et à temps partiel, à hauteur du temps de travail réglementé.

Considérant que pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Président, dans la limite des plafonds réglementaires.

Considérant que les montants de ces primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 3 janvier 2014,

Vu l'exposé du président,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

statue sur le régime indemnitaire à partir du 1^{er} janvier 2014 pour le personnel de la Communauté de Communes, selon les tableaux annexés.

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce régime indemnitaire,

dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif, chapitre 012.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET



Date de réception
par la Préfecture : 22/01/2014
date de publication : 22/01/2014



